



« Accélérer les actions en vue de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient »

Du 7 au 9 septembre, plateformes virtuelle
De 12 h à 17 h, heure du Samoa

**Point 8.2 de l'ordre du jour : Aperçu de l'objectif régional 2 : Les peuples océaniques
bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients**

Objet du document

1. Présenter succinctement à la Conférence les principales priorités pour favoriser la mise en œuvre et l'atteinte de l'objectif régional 2 pour la période biennale 2022-2023.

Présentation

2. Au cours de la période biennale 2022-2023, le PROE continuera à aider les Membres à atteindre leurs objectifs en matière de protection, de gestion et d'utilisation durable des écosystèmes insulaires et océaniques. Le présent document de travail donne un aperçu des principales activités et initiatives devant être mises en œuvre par le PROE au cours de la prochaine période biennale.

Principaux domaines d'intervention pour 2022-23 :

Objectif régional 2.1 : gérer et protéger efficacement les écosystèmes marins et côtiers

3. Au cours de la période biennale 2022-2023, la mise en œuvre de l'initiative de gestion des prises accessoires et des écosystèmes intégrés (BIEM) du Programme marin Pacifique-Union européenne (PEUMP), financée par le FED 11, devrait obtenir les résultats suivants :
 - gestion côtière intégrée à l'échelle du bassin versant sur des sites aux Fidji et à Vanuatu ;
 - planification de l'espace marin à l'échelle nationale aux Fidji et aux Îles Salomon en partenariat avec l'UICN ;
 - atténuation des incidences et des menaces qui pèsent sur les écosystèmes côtiers réduites grâce à la mise en place d'une gestion côtière intégrée et d'une adaptation écosystémique aux éléments associés aux changements climatiques, aux Fidji et à Vanuatu.
4. Le portail « Inform » sera utilisé pour communiquer aux Membres des informations actualisées sur les écosystèmes côtiers et marins.
5. À la suite de son approbation par les Membres, le Plan d'action pour les récifs coralliens du Pacifique passera à l'étape de mise en œuvre ; des partenariats et des financements sont actuellement en train d'être conclus afin de la rendre possible.

6. Le fait que le PROE coordonne la composante B1 de l'initiative Kiwa permettra de mettre en place des activités de renforcement des capacités afin d'améliorer les politiques de gestion et de faire face aux incidences et aux menaces qui pèsent sur les États et territoires insulaires océaniques.

Objectif régional 2.2 : encourager la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes marins, côtiers et terrestres conformément aux engagements régionaux et internationaux

7. Le PROE continuera à mettre en œuvre sa composante de la phase 2 du projet BIOPAMA financé par l'UE et mis en place par l'UICN, dont :
 - Des formations virtuelles de base à l'utilisation d'outils et de fonctionnalités, et à la navigation sur le Portail des aires protégées des îles du Pacifique (PIPAP), et des formations aux systèmes d'information géographique appliqués aux aires protégées.
 - Une collaboration étroite avec les personnes de contact et les spécialistes des aires protégées nationales, ainsi qu'avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE, afin de passer en revue les données sur les aires protégées et d'y apporter les dernières touches dans au moins trois pays insulaires du Pacifique (notamment la publication d'informations sur le PIPAP et sur la Base de données mondiale sur les aires protégées).
8. Le PROE continuera à assurer son rôle d'appui en tant que secrétariat de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature (PIRT), dont les activités porteront essentiellement sur la mise en œuvre du Cadre 2020-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans le Pacifique.
9. Suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, nous collaborerons avec les Membres pour les aider à le mettre en œuvre.
10. Le projet d'Accès et partage des avantages (APA) du FEM continuera à aider les Membres à améliorer la gestion nationale et régionale des ressources génétiques dans les pays signataires, et poursuivra sa collaboration avec les autres Membres des îles du Pacifique pour les encourager à ratifier le protocole de Nagoya.

Objectif régional 2.3 : prévenir l'extinction des espèces menacées et soutenir les mesures visant à préserver leur état de conservation

11. L'aide à la mise en œuvre des Plans d'action régionaux sur les espèces marines (PARES) sera intensifiée. Elle inclura des ateliers sur des groupes d'espèces (jusqu'à cinq) à destination des États et territoires insulaires océaniques afin de permettre l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre des PARES, financés par l'intermédiaire du programme ACP AME 3.
12. En outre, des plans de gestion des Aires importantes pour les mammifères marins seront élaborés pour deux pays insulaires du Pacifique via le programme ACP AME 3.
13. Différentes activités seront menées par le biais de l'initiative BIEM du PEUMP pour résoudre le problème des prises accessoires d'espèces menacées dans les pêches commerciales aux Fidji, aux Îles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Tonga et à Vanuatu.

14. L'état des tortues marines dans la région sera communiqué via une analyse régionale de risque d'extinction pour accroître l'attention portée aux mesures visant à leur conservation. Encore plus d'activités en faveur des tortues ont été proposées via le nouveau programme « Pacific BioScapes » (voir « Difficultés et potentialités », ci-dessous).
15. Le PROE collaborera avec TRAFFIC pour aider les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction pour instaurer un système de délivrance d'avis de commerce non préjudiciable et élaborer des plans de gestion concernant les espèces marines répertoriées à l'Annexe II de cette convention.

Objectif régional 2.4 : réduire nettement les incidences socioéconomiques et écologiques des espèces envahissantes dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

16. Les principales activités seront exécutées par l'entremise du projet FEM 6, « Renforcer les capacités régionales et nationales pour réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité du Pacifique reconnue d'importance mondiale », du programme PROTEGE du FED 11 pour les pays et territoires d'outre-mer, et du nouveau projet du ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce, « Contrôler les espèces envahissantes pour l'adaptation aux changements climatiques dans le Pacifique » (MISCCAP), fruit d'une collaboration entre le Service régional de soutien à la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique (PRISMSS) et la Nouvelle-Zélande en vue de renforcer la résilience dans le Pacifique. D'autres activités seront mises en place par le truchement du PRISMSS. Les principales activités communes à ces projets et programmes comprennent :
 - l'achèvement de la mise en œuvre des éradications d'espèces vertébrées envahissantes en Polynésie française, en République des Îles Marshall, aux Tonga, aux Tuvalu et à Wallis-et-Futuna ;
 - la création d'une Stratégie pour un Pacifique sans prédateurs pour le PRISMSS, et d'une Stratégie pour la résilience des écosystèmes ;
 - la poursuite de la libération d'ennemis naturels des espèces envahissantes (lutte biologique) à Nioué, en République des Îles Marshall, aux Tonga et aux Tuvalu ;
 - la mise en œuvre de plans de réhabilitation de sites à Nioué, en Polynésie française, en République des Îles Marshall, aux Tuvalu et à Wallis-et-Futuna.

Enjeux et potentiel

17. Comme c'est le cas en ce qui concerne les autres objectifs régionaux, la principale difficulté pour la mise en œuvre des programmes et activités en vue de l'atteinte de l'objectif régional 2 est l'incidence de la pandémie de COVID-19 dans notre région. Les restrictions de voyage à partir et en direction des États et territoires insulaires océaniques ont entraîné un ralentissement de la mise en œuvre des activités nationales. La plupart des programmes financés par les principaux bailleurs ont pu bénéficier d'une extension ou en sollicitent une. Même si certaines activités peuvent être menées en ligne ou en employant des approches innovantes, il est possible que les restrictions à la mise en œuvre perdurent en 2022.

18. En ce qui concerne les potentialités pour cet objectif, comme cela a été rapporté aux Membres lors de la 29^e Conférence du PROE, notre programme est actuellement occupé à préparer avec l'UE la composante Pacifique du Programme d'aide aux petits États insulaires en développement de la région ACP, qui vaut 35 millions d'euros, dont 12 millions pour notre région. Ce programme visera avant tout à améliorer la gestion de la biodiversité terrestre, marine et côtière, et à renforcer la résilience face aux changements climatiques. Pour sa composante Pacifique, le PROE a proposé le nom « Pacific BioScapes », et élaboré un programme d'activités complet, contribuant à l'atteinte de l'ensemble des sous-objectifs de l'OR 2, ainsi qu'à l'objectif régional 1.2 (Adaptation écosystémique). Le budget de ce programme a été alloué tant à des activités nationales que régionales ; 11 pays dans les trois sous-régions ont approuvé leurs activités nationales. Ces activités seront exécutées par le Secrétariat du PROE, par les organismes nationaux et par les organisations partenaires de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature présentes dans les différentes sous-régions et pays visés. Étant donné que cette phase de préparation n'est pas encore terminée, et qu'il reste encore à signer l'accord à son sujet avec l'UE, les activités du programme Pacific BioScapes ne sont pas incluses dans la présente itération du PIP.

Recommandations

19. La Conférence est invitée à :

- 1) **approuver** les principales priorités stratégiques et activités pour favoriser la mise en œuvre et l'atteinte de l'objectif régional 2 pour la période biennale 2022-2023.